



DEPARTEMENT DU LOIRET (45)
CANTON DE COURTENAY

Envoyé en préfecture le 24/11/2021

Reçu en préfecture le 24/11/2021

Affiché le

SLOW

ID : 045-244500419-20211117-20211106-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N° de délibération :
2021/11/06

Date de convocation du
Conseil Communautaire :
10/11/2021

Nombre de Conseillers :
En exercice : **46**
Présents : **38**
Absents : **2**
Pouvoirs : **6**
Votants : **44**

Résultats du vote
Pour : **44**
Contre : **0**
Abstention : **0**

Certifié exécutoire

Date d'affichage :

L'an deux mille vingt et un, le Mercredi 17 Novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes des Quatre Vallées dûment convoqué, s'est réuni en présentiel, à la salle du Conseil de Ferrières-en-Gâtinais, sous la présidence de Monsieur Gérard LARCHERON, Président.

Présents : M. Jean-Luc D'HAEGER, M. Jean-Claude DELLION, M. Jean-Louis VERCRUYSEN, Mme Françoise BERNARD, M. Daniel CONSTANT, M. Joël LELIEVRE, M. Didier GIBAULT, M. Jean BERTHAUD, Mme Sophie VRAI, M. Guy DUSOULIER, Mme Angélique LEROY, Mme Delphine PELET, M. Daniel FRISH, Mme Sylvie DE KILKHEN, M. Gérard LARCHERON, Mme Sylvie COSTA, M. Frédéric NERAUD, Mme Muriel CHAUVOT, M. Jacques DUCHEMIN, Mme Nadia DERRADJI, M. Alain BEAUNIER, Mme Nathalie ROUX, Mr Philippe FOURCAULT, Mme Nadia MARTIN, M. Eric CAILLARD, M. Pascal DROUIN, Mme Christine CREUZET, M. Rémi DURAND, M. Claude MADEC-CLEÏ, M. Éric BUTTET, M. Joël FACY, Mme Hélène DHAMS, M. Sébastien DEQUATRE, Mme Bernadette PERON M. Michel HARANG, M. Claude LELIEVRE, Mme Françoise WOEHRLE, Mme Chantal LAMIGE-ROCHE.

Absents excusés et représentés : Mme Isabelle MARTIN a donné pouvoir à M. Daniel CONSTANT, M. Jean-François ACERRA a donné pouvoir à M. Jean BERTHAUD, Mme Evelyne LEFEUVRE a donné pouvoir à M. Philippe FOURCAULT, M. Daniel DEMARIA a donné pouvoir à M. Claude MADEC-CLEÏ, M. Pascal DE TEMMERMAN a donné pouvoir à Mme Hélène DHAMS, Mme Céline GADOIS a donné pouvoir à M. Claude LELIEVRE.

Absents : Mme Marie-José THOMAS, M. Jacques HUC.

Mme Chantal LAMIGE-ROCHE est élue secrétaire de séance.

OBJET : SPANC – ADOPTION DES TARIFS DES CONTROLES DU SPANC AU 1^{ER} JANVIER 2022

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-12 et R 2333-121 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 Décembre 2003 créant le service d'Assainissement Non Collectif ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2018/11/10 modifiant le règlement du SPANC de la CC4V et les missions du SPANC ;

VU l'avis favorable de la commission Eau et Assainissement du 13 octobre 2021 ;

Il est proposé une augmentation de 2 % environ, à compter du 1^{er} janvier 2022, des prestations de la redevance d'assainissement non collectif définies ci-après.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,**

- **FIXE** les tarifs du SPANC destinée à financer les opérations de contrôle à compter du 1^{er} janvier 2022 comme ci-dessous,

		2022 (HT)	2022 (TTC) TVA 10 %
1	Contrôles de conformité (conception)	110	121
2	Contrôles de conformité (conception) : 2ème étude faisant suite à un dossier incomplet	42.84	47
3	Contrôles de conformité (exécution)	177.48	195
4	Contre visite pour contrôles de conformité (exécution)	79.09	87
5	Contrôles de conformité des assainissements non collectifs existants –Cessions immobilières : renouvellement diagnostic de + 3 ans	90	99
6	Contrôles de conformité des assainissements non collectifs existants pour les établissements industriels, commerciaux, publics et assimilés, artisanaux (dans le cadre de rejet d'effluents autres que domestiques, ou installation > 10 Eh (équivalent habitants)	474.54	522
7	Contrôles de conformité des assainissements non collectifs existants pour les établissements artisanaux dans le cadre de rejet d'effluents domestiques uniquement et dont la capacité de l'installation est inférieure à 10 Eh	324.54	357
8	Contrôle périodique du fonctionnement et de l'entretien des assainissements non collectifs existants (opération groupée) : Conseils auprès des riverains pour remédier aux éventuels problèmes rencontrés	90	99

Le mandatement de cette redevance par le service d'assainissement non collectif et son recouvrement seront assurés par la Trésorerie de Montargis.

- **PRÉCISE** qu'il est donné pouvoir au Président de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes les dispositions nécessaires et de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Le Président,

Gérard LARCHERON

